

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 20

MARDI 11 MARS 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 11 MARS 2014

|   | Pages |
|---|-------|
| <b>VILLE DE PARIS</b>   |       |
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>  |       |
| <b>Nomination</b> au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe .....  | 654   |
| <b>Nomination</b> dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile, au titre de l'année 2013 .....  | 654   |
| <b>Tableau d'avancement</b> pour l'accession au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2013.....  | 654   |
| <b>Nominations</b> , au titre de l'année 2013, dans l'emploi de chef d'exploitation. — Liste complémentaire .....   | 655   |
| <b>Tableau d'avancement</b> , au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe. — Tableau complémentaire. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 38 en date du 13 décembre 2013, à la page 3715, colonne de gauche</i> ..... | 655   |
| <b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'adjoint d'animation et d'action sportive, activités périscolaires ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour quatre-vingt-dix postes .....   | 655   |
| <b>Liste d'admissibilité</b> , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'adjoint d'animation et d'action sportive, activités périscolaires ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour soixante postes.....  | 656   |
| <b>Désignation</b> des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 5 mars 2014)....  | 656   |
| <b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>   |       |
| <b>Suppression</b> de la voie privée ouverte « square Raynouard », à Paris 16 <sup>e</sup> de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique (Arrêté du 12 février 2014) .....   | 657   |

|  |     |
|--|-----|
| <b>Arrêté n° 2014 T 0198</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement, rue de Tanger, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 février 2014).....                      | 657 |
| <b>Arrêté n° 2014 T 0301</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2014) .....   | 658 |
| <b>Arrêté n° 2014 T 0307</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sambre et Meuse, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 mars 2014) .....              | 658 |
| <b>Arrêté n° 2014 T 0311</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2014).....            | 659 |
| <b>Arrêté n° 2014 T 0312</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2014).....            | 659 |
| <b>Arrêté n° 2014 T 0315</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poliveau, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2014).....                | 659 |
| <b>Arrêté n° 2014 T 0316</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Claude Bernard et Pascal, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2014) ..... | 660 |
| <b>Arrêté n° 2014 T 0317</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gay Lussac, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2014) .....             | 660 |
| <b>Arrêté n° 2014 T 0320</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2014).....               | 661 |
| <b>Arrêté n° 2014 T 0333</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2014).....             | 661 |
| <b>Arrêté n° 2014 T 0334</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lavisse, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2014).....             | 661 |

**Arrêté n° 2014 T 0335** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2014)..... 662

**Arrêté n° 2014 T 0348** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 3 mars 2014)..... 662

**Arrêté n° 2014 T 0354** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2014)..... 662

**Arrêté n° 2014 T 0357** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2014)..... 663

**Arrêté n° 2014 T 0358** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 mars 2014)..... 663

**Arrêté n° 2014 T 0362** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2014)..... 663

**Arrêté n° 2014 T 0366** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 6 mars 2014)..... 664

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'Association des Jeunes Amis du Marais (A.J.A.M.) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et jeunes adultes, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2014)..... 664

**Fixation** de la capacité d'accueil et du budget 2014 du S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2014)..... 665

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis d'attribution** pour les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, denrées alimentaires et articles de sport dans les établissements sportifs de la Ville de Paris..... 666

#### DIVERS

**Elections municipales.** — Scrutin des 23 et 30 mars 2014 – Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel..... 666

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2014-0363** portant ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) (Arrêté du 5 mars 2014)..... 666

#### POSTES A POURVOIR

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H)..... 667

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 667

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 667

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 668

#### VILLE DE PARIS

##### RESSOURCES HUMAINES

#### Nomination au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe.

Par arrêté en date du 2 décembre 2013 est nommé dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

— M. SURET Teddy.

#### Nomination dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile, au titre de l'année 2013.

Par arrêté en date du 4 décembre 2013 est détaché dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile, à compter du 14 juin 2013 :

— M. ROUSSEL Claude.

#### Tableau d'avancement pour l'accession au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2013.

Par arrêtés en date du 23 juillet 2013 sont nommés dans le grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, à compter du 14 juin 2013 :

— M. ANGEE Daniel ;

— M. MASSE André.

Par arrêté en date du 23 juillet 2013 est nommé dans le grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, à compter du 9 septembre 2013 :

— M. KIEHL Patrick.

Par arrêté en date du 25 juillet 2013 est nommé dans le grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, à compter du 14 juin 2013 :

— M. SCHAREN Eric.

Par arrêté en date du 30 août 2013 est nommée dans le grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, à compter du 9 septembre 2013 :

— Mme LEPONT Françoise.

Par arrêté en date du 18 septembre 2013 est nommé dans le grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

— M. PALMIERI Laurent.

Par arrêtés en date du 21 novembre 2013 sont nommés dans le grade d'agent de maîtrise d'administrations parisiennes, à compter du 25 novembre 2013 :

- M. SABATIER Thierry ;
- M. THOMAS Didier.

**Nominations, au titre de l'année 2013, dans l'emploi de chef d'exploitation. — Liste complémentaire.**

Par arrêtés en date du 29 novembre 2013 sont détachés dans l'emploi de chef d'exploitation :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

- M. DOSSAT Jean-François.

A compter du 24 octobre 2013 :

- M. GUIHARD Claude.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 :

- M. BONTEMPS Claude.

A compter du 30 novembre 2013 :

- M. CHOINIER Patrick.

Par arrêtés en date du 4 décembre 2013 sont détachés dans l'emploi de chef d'exploitation :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- M. TROMELIN Serge
- M. CLODIC Hubert
- M. SAUVAGE Marc
- M. GIROD Pierre
- M. PERON Michel
- M. CHAUVOT Pascal.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 :

- M. LANDRIEU Vincent.

A compter du 15 avril 2013 :

- M. PICREL Bruno
- M. LÉBOUCHARD Jean-Luc.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- M. BERTRAND Jean-Claude.

A compter du 30 novembre 2013 :

- M. DOLAT Georges
- M. PARNOIS Nicolas.

**Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe. — Tableau complémentaire. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 38 en date du 13 décembre 2013, à la page 3715, colonne de gauche.**

- M. SURET Teddy.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le chargé de l'intérim  
de la Sous-Direction de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'adjoint d'animation et d'action sportive, activités périscolaires ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour quatre-vingt-dix postes.**

Série 1 — Admissibilité

- 1 — M. AJAVON Josué
- 2 — Mme ALI Bouchra, née BENJERMOUN
- 3 — M. ALISAOUCHA Kamel
- 4 — Mme AMÉLIE CONNAN Amélie, née CONNAN
- 5 — M. ANTOINE Mathieu
- 6 — Mme ARGOUB Melika
- 7 — Mme ARNAIZ--SANCHEZ Apolline
- 8 — M. AUGÉ Raphaël
- 9 — M. BASTIER Guillaume
- 10 — M. BAZIN Rémi
- 11 — Mme BENABDALLAH Médina
- 12 — M. BESNAINOU Pierre
- 13 — Mme BIANOUNDA MABOUNDOU Stelly
- 14 — M. BLANC Pierre
- 15 — Mme BOUDEAU Lydia
- 16 — Mme BOUHAJEB Noura
- 17 — Mme BOSSER Solenn
- 18 — Mme BOULA DE MAREUIL Catherine
- 19 — Mme BOULLIER Christelle
- 20 — Mme BRENNUS Audrey
- 21 — M. BRINDISI Jonathan
- 22 — Mme CAMILLE RENAULT Camille
- 23 — M. CANTALI Joseph
- 24 — Mme CARLTON Vanessa
- 25 — Mme CHEVALLAY Dina, née ROMERO
- 26 — Mme CLÉMENT Sylvia Martine Iris
- 27 — Mme DARREAU Laurence
- 28 — M. DAVIOT Timotée
- 29 — Mme DEFORES Marine
- 30 — Mme DEL VENTO Eléna
- 31 — M. DELASSAUX Camille
- 32 — Mme DELATTRE Anaïs
- 33 — M. DEMETTE Grégory
- 34 — M. DESMONS David
- 35 — Mme DESRIVIERES Axelle
- 36 — Mme DESTOUR Ingrid
- 37 — Mme DUBOUT Virginie
- 38 — Mme DUFLOU-HAMON Valérie, née DUFLOU
- 39 — Mme EL ASRI Sihame
- 40 — Mme FABRE Marie
- 41 — Mme FLAHAULT Juliana
- 42 — Mme FORMEY Morgane
- 43 — M. GAJAN Yohan
- 44 — Mme GALLAS Gréta
- 45 — Mme GUELLATI Nawal
- 46 — Mme HENRY Rose-Anne
- 47 — Mme HERVE Solène
- 48 — M. ISKER Lamine
- 49 — M. JAEGLE Florent
- 50 — Mme JAZE Delphine

- 51 — Mme JEZEQUEL Sophie
- 52 — M. LASRI Ahmed
- 53 — Mme LE MOAL Julia
- 54 — M. LECLERC Eric
- 55 — Mme LEJEUNE Fridoline
- 56 — M. MARIE-ROSE Yoann
- 57 — Mme MATHIEU Judith
- 58 — Mme MATIP Anne-Aimée
- 59 — Mme MAURIN Viviane
- 60 — Mme MENARD Véronique, née RIGAUD
- 61 — Mme MERKILED Charlotte
- 62 — Mme METAIREAU Lisa
- 63 — Mme MICHAUD Elodie
- 64 — M. MILLET Léo
- 65 — Mme MINET Cindy
- 66 — Mme MONTAGNAC Sylvie
- 67 — Mme ODI Marie-Clémence
- 68 — M. ORSINET Frédéric
- 69 — Mme PASTEYER Julie
- 70 — Mme PHOLSENA Toulachith
- 71 — M. RENOUX Fabien
- 72 — M. RIHOUEY Lucas
- 73 — Mme RION Mélanie
- 74 — Mme RODRIGUES MARTINS Méliissa
- 75 — Mme ROSSI Barbara
- 76 — M. SALEM Saïd
- 77 — Mme SAUVETON Dominique
- 78 — Mme SERFATI Angélique, née KASLIN
- 79 — Mme SERRIDJ Louise
- 80 — Mme SEUX Carole, née LAGNEL
- 81 — Mme SIKYUREK Filiz
- 82 — Mme SULTAN Olivia
- 83 — Mme TOURTE Cécile
- 84 — Mme TRAORE Marie-Fanta
- 85 — Mme TSEDE Paméla
- 86 — Mme VERWAERDE Christine
- 87 — Mme VILLETTE Blandine
- 88 — Mme WEYL-SAHLI Ariane, née SAHLI
- 89 — Mme ZARNA Raluca.

Arrête la présente liste à 89 (quatre-vingt neuf) noms.

Fait à Paris, le 3 mars 2014

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'adjoint d'animation et d'action sportive, activités périscolaires ouvert, à partir du 27 janvier 2014, pour soixante postes.**

Série 1 — Admissibilité

- 1 — Mme AUGER Christine
- 2 — Mme BELAIFA Fatima
- 3 — M. BOUAKAZ Nourredine
- 4 — M. BOULAY Jérémy
- 5 — M. CALI Kévin

- 6 — Mme CHEVEREAU Silvia, née DOMENICUCCI
- 7 — M. COUPE Nicolas
- 8 — Mme DAHOUR Leïla
- 9 — Mme DIRIAN Sandra, née JASMIN
- 10 — M. DUVAL Alexandre
- 11 — Mme ESCUDIE Sabrina
- 12 — Mme FENNI Yasmine
- 13 — M. FERRON Gaël
- 14 — Mme HERSANT Anne-Marie
- 15 — M. HERZOG Alexandre
- 16 — Mme JAN-MULLER Amanda, née MULLER
- 17 — Mme JOSEPH Cécile
- 18 — Mme JULAN Paméla
- 19 — M. KANDOT César
- 20 — Mme KOUASSI Catherine, née DEHAIS
- 21 — Mme LE GALL Anaïs
- 22 — Mme LESI Marie-Laurence
- 23 — Mme LESUEUR Sophie
- 24 — M. LEVEQUE Bruno
- 25 — Mme LOUCHATI Karima
- 26 — Mme MAIA Aïda
- 27 — Mme MAMPUYA Jilonne, née LOSEILLE
- 28 — Mme MARNY Régine
- 29 — Mme MOREIRAS BLANCO Sayuri
- 30 — Mme PEDEUTOUR Justine
- 31 — Mme PERUSSET Elisabeth
- 32 — Mme PIVERT Carolle, née ROBERT
- 33 — M. POTTIER Christophe
- 34 — M. POULIQUEN Loïc
- 35 — Mme RAMDANI Ouarda
- 36 — Mme ROUILLON Jennifer
- 37 — Mme SAIBI Hassina, née OUZIANE
- 38 — Mme SAIDOUN Fatiha, née GHOUAT
- 39 — Mme SARR Jeannette
- 40 — Mme SIDIBE Assa
- 41 — M. SOUMAH Aly
- 42 — M. TRAORE Modibo
- 43 — Mme VITARD Nadine
- 44 — M. ZAGUI Khalid
- 45 — Mme ZEHAR Saliha.

Arrête la présente liste à 45 (quarante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 mars 2014

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

*Ajouter le nouveau relais de prévention suivant :*

— Mme BOBET Sophie, conservateur des bibliothèques, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Marguerite Yourcenar — 41, rue d'Alleray, 75015 Paris ;

— Mme PETIT-SEBBANE Aurélie, assistante spécialisée des bibliothèques classe normale, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Sorbier — 17, rue Sorbier, 75020 Paris ;

— M. EVRARD Roland, adjoint administratif 2<sup>e</sup>, classe Bureau des enseignement artistiques et des pratiques amateurs — Atelier Beaux-Arts Glacière — 121, rue Glacière, 75013 Paris ;

— M. PIERI Bertrand, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque André Malraux — 112, rue de Rennes, 75006 Paris ;

*Acter la démission du relais de prévention suivant :*

— Mme PERROTIN Béatrice, assistante des bibliothèques, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque André Malraux — 112, rue de Rennes, 75006 Paris.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Régine HATCHONDO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### **Suppression de la voie privée ouverte « square Raynouard », à Paris 16<sup>e</sup> de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 16 décembre 2013 ;

Vu le constat de fermeture en date du 5 février 2014 relatif à la fermeture à la circulation publique de la voie privée dénommée square Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est supprimée de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 16 décembre 2013.

Voie privée ouverte devenue voie privée fermée :

*16<sup>e</sup> arrondissement :*

— square Raynouard.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris ;

— Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Général,*

*Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Roger MADEC

### **Arrêté n° 2014 T 0198 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement, rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, dans les 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, notamment rue de Tanger, sur la chaussée, côté pair, entre la rue de Kabylie et la place du Maroc, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de renouvellement d'une conduite, dans la rue de Tanger, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tanger ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TANGER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16 ter.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE TANGER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE BELLOT et la PLACE DU MAROC.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0301 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la société Bouygues, de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 211, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Sérurier, entre l'entrée du passage souterrain Villette-Chaumont et la place de la porte de Pantin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 16 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD SERURIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa

partie comprise entre SOUTERRAIN VILLETTE CHAUMONT et la PLACE DE LA PORTE DE PANTIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0307 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne téléphonique Free, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sambre et Meuse, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI FEULARD et l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE HENRI FEULARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, du début vers la fin de la voie.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :  
— RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 2 places ;  
— RUE DE SAMBRE ET MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 24, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 0311 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égouts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 26 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 62, sur 4 places ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 0312 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'égouts, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril au 9 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 4 places ;

— RUE MICHEL ANGE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 0315 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 16 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE POLIVEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17, sur 3 places ;

— RUE POLIVEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 16 sur 3 places ainsi que sur les zones réservées aux cyclistes et aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0316 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Claude Bernard et Pascal, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Claude Bernard et Pascal, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 26 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PASCAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE BERNARD et la RUE DE BAZEILLES.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette disposition s'applique uniquement en journée, du 7 au 12 avril 2014.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places ;

— RUE PASCAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions s'appliquent : pour la RUE CLAUDE BERNARD dès le 21 mars 2014, pour la RUE PASCAL, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0317 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gay Lussac, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gay Lussac, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GAY LUSSAC, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 39 ter, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaunier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars au 18 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BEAUNIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 0333 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Reculettes, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2014 au 17 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES REULETTES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 3 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0334 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lavisse, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Lavisse, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERNEST LAVISSE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 4 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0335 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'un distributeur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 190 (10 mètres) dans la contre-allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0348 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 86 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 0354 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 28 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 8 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 0357 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Prairies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PRAIRIES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 0358 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 87 à 91.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 0362 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tlemcen, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE TLEMCEN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 29 à 35 ;

— RUE DE TLEMCEN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0366 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0100 du 30 janvier 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fernand Léger, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté au motif d'un retard des travaux de construction d'immeuble ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 mars 2014, les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 0100 du 30 janvier 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation

générale RUE FERNAND LEGER, à Paris 20<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 mai 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2014

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'Association des Jeunes Amis du Marais (A.J.A.M.) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et jeunes adultes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313 9 ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n<sup>o</sup> 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n<sup>o</sup> 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le volet « lien social, accès au droit et citoyenneté » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) adopté par le Conseil de Paris en mars 2007 ;

Vu le Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance adopté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet ;

Vu l'avis d'appel à projet relatif à la création d'un établissement social expérimental, lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 23 août 2013 ;

Vu l'avis rendu le 8 janvier 2014 par la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social, publié « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 17 janvier 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association des Jeunes Amis du Marais (A.J.A.M.), dont le siège social est situé 62, boulevard de Magenta, est autorisée à gérer un lieu d'accueil innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément aux orientations du schéma départemental. Cet établissement a pour objectifs de proposer une démarche de prévention globale, de valoriser les compétences et ressources des jeunes en s'appuyant sur l'environnement local et la dynamique des acteurs locaux, d'appréhender le jeune dans sa globalité. Il s'agit de conjuguer une approche collective et une approche individuelle pluridisciplinaire permettant une écoute et un accompagnement attentifs.

Art. 2. — Une convention précisera les engagements réciproques de l'A.J.A.M. et du Département de Paris.

Art. 3. — L'A.J.A.M. sera financée sous forme de dotation globale.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée, à titre expérimental, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans, à compter de sa notification, l'autorisation donnée à l'article 1 sera caduque.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil de Paris, en application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et notifié à l'Association gestionnaire concernée.

Art. 8. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification.

Art. 9. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Président de l'Association des Jeunes Amis du Marais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

**Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2014 du S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation du « CASIP-COJASOR » pour son S.A.V.S. « Centre Lionel » sis 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> février 2005 ;

Vu l'avenant n° 2 du 31 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil du S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 8, rue de Pali Kao — 75020 Paris est fixée à 50 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 923,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 269 485,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 38 965,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 327 373,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 45 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 294 635,70 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle opposable aux autres départements concernés est de 6 547,46 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 17,94 € sur la base de 365 jours.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS - CONCESSIONS

#### Avis d'attribution pour les conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, denrées alimentaires et articles de sport dans les établissements sportifs de la Ville de Paris.

Avis d'attribution de conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons, denrées alimentaires et articles de sport dans les établissements sportifs de la Ville de Paris (3 lots qui font l'objet d'un découpage géographique pour les prestations de distribution de denrées alimentaires et de boissons en circonscriptions territoriales : SUD, OUEST, EST/NORD et 1 lot technique unique pour les articles de sports).

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature des contrats : conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Objet des contrats : mise à disposition aux fins d'une installation et d'une exploitation privative de distributeurs automatiques de boissons, denrées alimentaires et articles de sport dans les établissements sportifs de la Ville de Paris.

Titulaires des conventions :

— lot 1 (circonscriptions EST/NORD) et lot 2 (circonscription SUD) : société DDA située 11-13, rue Jean-Jacques Rousseau, BP 60, 59948 Dunkerque Cedex 2 ;

— lot 3 (circonscriptions OUEST) : société PROXIMATIC située 22-24, rue Lavoisier, 92000 Nanterre ;

— lot 4 (articles de sports) : société TOPSEC située 19, rue de la Baignade, 94400 Vitry-sur-Seine.

Délibération du Conseil de Paris approuvant la convention et autorisant le Maire de Paris à la signer : n° 2014 DJS177 en séance du 10 février 2014.

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : le 11 février 2014.

Consultation de la convention : Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des Affaires Juridiques — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 25 73 — Fax : 01 72 76 28 14.

La convention peut être contestée dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4, France — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

### DIVERS

#### Elections municipales. — Scrutin des 23 et 30 mars 2014 – Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion des élections municipales qui interviendront les dimanches 23 et 30 mars 2014, et en application des disposi-

tions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, **certaines catégories de citoyens** peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer **avant le 13 mars 2014** une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être **accompagnées** d'une pièce d'identité pouvant éventuellement prouver la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une **attache physique** – domicile, résidence – avec l'arrondissement, d'autre part, de l'**appartenance** à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des **jeunes gens**, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union Européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 22 mars 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des **fonctionnaires et agents des administrations publiques** civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2014 et au plus tard le 22 mars 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des **personnes ayant recouvré**, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des **personnes ayant acquis** la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 22 mars 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès du 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### Arrêté n° 2014-0363 portant ouverture d'une sélection professionnelle pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H).

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 11 du 9 avril 2013 portant résorption de l'emploi précaire par l'application de la loi du 12 mars 2012 au C.A.S.-V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Une sélection professionnelle pour l'accès au corps des secrétaires administratifs (F/H) sera ouverte, à partir du 5 juin 2014.

Art. 2. — Le nombre d'emplois à pourvoir dans ces conditions est fixé à 1.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire du 4 avril au 3 mai 2014 (16 h 30).

Les dossiers d'inscription devront obligatoirement être retirés, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, à l'adresse suivante : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels — Section des Concours — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être effectuées au moyen des dossiers de candidature propres à la sélection professionnelle et seuls seront pris en compte ceux qui auront été remis au Service des ressources humaines pendant la période d'inscription.

Art. 4. — La composition de la Commission d'Evaluation sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2014

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

## POSTES A POURVOIR

### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Poste à pourvoir : 1 Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe (F/H) Service guichets payeurs.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES. Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29043.

#### LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — S/D de la planification de la P.M.I. et des familles — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Accès : Métro : Quai de la Râpée / Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet système d'information de la P.M.I.

Contexte hiérarchique : au sein de la D.F.P.E., le Service de P.M.I. doit se doter en 2013 d'un système d'information, créé pour une période de trois ans, regroupant de nombreuses fonctions.

Encadrement : non.

Attributions : en lien avec le Bureau du système d'information de la D.F.P.E. et le chef de projet de la D.S.T.I., le chef de projet :

— participe au dialogue compétitif pour le choix du futur titulaire du marché d'informatisation de la P.M.I. ;

— assure la coordination du projet d'informatisation entre les utilisateurs et le projet ;

— veille à la prise en compte des besoins du service à l'adéquation du système ;

— conçoit avec le Service et le Bureau de la P.M.I. le programme de formation des utilisateurs et accompagne sa mise en œuvre ;

— supervise le paramétrage et le déploiement du système dans les Centres de P.M.I. ;

— pilote l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée :

— Expérience réussie en conduite de projet informatique depuis près de 5 ans.

Qualités requises :

N° 1 : Savoir formaliser le système d'information d'un projet ou d'un domaine ;

N° 2 : Savoir concevoir et mettre en œuvre une stratégie de tests ;

N° 3 : Compétences en architecture technique et intégration des systèmes ;

N° 4 : Qualités relationnelles et intérêt pour le domaine médico-social.

#### CONTACT

M. Didier HOTTE — S/D de la planification de la P.M.I. et des familles — Service départemental de la P.M.I. — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 78 23 — Mèl : didier.hotte@paris.fr.

### Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32333.

Correspondance fiche métier : chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.).

#### LOCALISATION

Direction : Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires Service : Sous-direction des usagers et des associations — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : M° Hôtel de Ville ligne 1.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : chef de la Mission S.I.M.P.A.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du Pôle associations.

Encadrement : non.

Activités principales : au sein de la D.U.C.T., la sous-direction des usagers et des associations prépare et met en œuvre la politique municipale de soutien aux associations parisiennes. Elle est chargée notamment de mettre en place et de garantir le bon fonctionnement d'un ensemble de moyens technologiques permettant de gérer l'ensemble des relations entre la Ville et les associations.

Le (la) titulaire du poste a pour mission d'assurer auprès du chef de pôle et du sous-directeur la conduite des opérations de mise en place et de suivi de ces outils. A ce titre, le responsable de la mission S.I.M.P.A. anime et encadre une mission qui a en charge :

- le suivi de l'exploitation et le déploiement des projets du portail associatif S.I.M.P.A.. S.I.M.P.A. est un ensemble d'applications qui visent à dématérialiser les échanges administratifs entre les associations et la Ville de Paris. Il permet aux associations d'ouvrir un compte sur Paris.fr et de déposer en ligne des documents et des demandes aux services de la Ville (créneaux sportifs, subventions, annuaire en ligne...). Le développement du portail S.I.M.P.A. est une mission transversale qui est menée conjointement avec le Secrétariat Général, la DSTI, les directions en relation avec les associations, les mairies d'arrondissement et les cabinets des élus concernés ;

- la formation et l'accompagnement des utilisateurs de la sous-direction (en particulier du personnel des Maisons des associations) et des correspondants des directions utilisatrices des applications dont elle a la charge ;

- l'assistance via courriers électroniques des associations utilisatrices de S.I.M.P.A. ;

- l'accompagnement en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de la sous-direction.

Le titulaire du poste assure la conduite des projets de développement informatique relevant du domaine de la sous-direction ainsi qu'une mission de consultant en conduite du changement des services concernés par les nouvelles applications. Il est en charge du contrôle de la qualité des applicatifs mis en place, des relations dans ce cadre avec les associations et les services de la Ville, et assure la fonction d'administrateur du système d'applications « S.I.M.P.A. », dont notamment l'application « S.I.M.P.A. subventions » (gestion du circuit d'instruction des subventions pour l'ensemble de la Ville de Paris).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Qualités relationnelles, esprit d'équipe, goût pour la négociation — Connaissance de la conduite de projet ;

N° 2 : Sens de l'organisation et esprit d'initiative, disponibilité, réactivité — Expérience en matière de développement et/ou de suivi des projets informatiques ;

N° 3 : Expérience en matière de maîtrise d'ouvrage de systèmes d'information.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : formation en analyse-organisation.

**CONTACT**

Mme Véronique PELLETIER — Sous-direction des usagers et des associations — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : veronique.pelletier@paris.fr.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 32366.

Métier : chef de projet territorial.

**LOCALISATION**

Direction de la Jeunesse et des Sports — sous direction de la jeunesse — Service des projets territoriaux et des équipements — Bureau des secteurs Nord et Centre — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Description : au sein du Service des projets territoriaux et des équipements, le bureau en charge du secteur Nord et Centre est l'interlocuteur principal des mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse. Il assure la liaison avec le service auquel il est rattaché pour ce qui concerne la gestion des équipements jeunesse de son territoire. Il assure le pilotage des contrats jeunesse de territoire.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) du Bureau des projets territoriaux et des équipements du secteur Nord et Centre

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité directe de la chef du Service des projets territoriaux et des équipements, travaille en lien étroit avec la sous-directrice de la Jeunesse.

Encadrement : oui. L'agent encadre une équipe de 4 référents jeunesse de territoire et 1 adjoint(e) administratif(ve).

Attributions :

- pilotage de l'équipe des référents jeunesse de territoire placés sous son autorité ;

- mise en œuvre des contrats jeunesse de territoire dans les arrondissements qui en disposent en lien étroit avec les mairies ;

- élaboration des contrats jeunesse dans les arrondissements qui le souhaiteront, en lien étroit avec les Mairies ;

- supervision et contrôle de l'instruction des subventions localisées sur son territoire ;

- montage de projets relatifs à l'action jeunesse sur son territoire ;

- suivi de l'activité des équipements jeunesse sur son territoire.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe ;

N° 2 : Sens des relations humaines et publiques ;

N° 3 : Esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 4 : Capacité d'autonomie et d'initiative.

Connaissances professionnelles : capacités rédactionnelles.

Savoir-faire : connaissance dans le montage de projet

**CONTACT**

Mme Lorène TRAVERS — Service des projets territoriaux et des équipements — Bureau des secteurs Nord et Centre — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 65.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT